

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Marseille, le 3 - MAR. 2016

Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
Subdivision d'Aix-en-Provence 3

Le Directeur Régional par intérim

à

Monsieur le Directeur
Entreprise PERASSO
Chemin du Vallon de Toulouse
Saint-Tronc
B.P. 542

13422 - MARSEILLE CEDEX 10

D/Aix/0035-2016 - ICPE
N° S3IC : 64.01298-P1

SPR n° *USSC. 2016. N° 3 7 4*

À l'attention de M. Nicolas GALLAND

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 1^{er} décembre 2015 dans la carrière PERASSO
à MARSEILLE (Saint-Tronc)
Thème : PSI/PPC Objectifs 2015

Réf. : Votre courrier en réponse du 22 décembre 2015

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 1^{er} décembre 2015.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- rappel de votre activité avec un zoom sur 2015, contexte économique, évolutions, faits marquants, incident(s)/accident(s) éventuel(s),
- suites apportées à la dernière visite d'inspection (du 12 décembre 2014),
- prévention/protection/suivi des émissions de poussières (Réf. : arrêtés préfectoraux des 28 mars 2012 et 25 février 2000), dont l'aspect sanitaire.

Suite à cette visite d'inspection, une liste de remarques vous a été notifiée par l'inspecteur de l'environnement. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection suite à cette visite :

Écart(s) à la réglementation relevé(s) :

Aucun écart à la réglementation n'a été relevé.

Remarques particulières relevées :

Les remarques ont fait l'objet d'une réponse satisfaisante.

Écart(s) relevé(s) lors d'inspections précédentes :

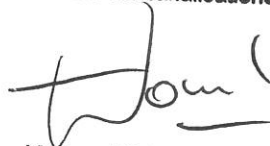
La précédente visite d'inspection du 12 décembre 2014 n'avait pas donné lieu à la formulation d'écart(s).

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation

**Le Chef de l'Unité
Sous-sol canalisations**



Hubert FOMBONNE
Ingénieur divisionnaire
de l'industrie et des mines